

Lettre d'information - Hiver 2022

L'ASL VAL FLEURY VOUS SOUHAITE

Présidente

Evelyne DESRUES
jfevelyne@outlook.fr
06.89.63.06.68

30 square Anatole France
91250 Saint Germain lès Corbeil

& les Membres du

Conseil Syndical de
L'ASL VALFLEURY



Site internet ASL

<http://asl.val.fleury.free.fr>

Site de la commune

<http://www.saint-germain-les-corbeil.org>

Joyeuses Fêtes de Noël



le **Conseil Syndical de l'ASL VALFLEURY** est à vos cotés et espère que vous passerez les Fêtes de Fin d'Année le mieux possible, vous souhaitant une bonne et heureuse **Année 2023** pour vous et vos proches.

Le Conseil Syndical est composé d'une majorité de Séniors. Une partie d'entre eux présents depuis très longtemps aimerait passer le relais.

LA VITESSE Que dire de plus, le panneau est parlant et nous comptons sur vous automobilistes et conducteurs à 2 roues pour respecter cette vitesse.



Le stationnement sur les trottoirs qui pose toujours problème en cas de stationnement des 2 côtés, adoptons le **stationnement alterné même si les panneaux ne sont pas apposés**.



De plus les largeurs des trottoirs (haies mal taillées) ne permettent pas le passage piétons, personnes à mobilité réduite et encore moins de voitures d'enfants, et mettent en péril la sécurité publique et manquent gravement au respect du règlement intérieur (CDC)

HAIES ET LIMITES DE PROPRIETES SUR VOIRIE

Pour les haies « en façade » et dans les virages, il est **impératif** de tailler celles-ci en hauteur à 0.80m. Nous rappelons que des accords ont été pris entre la Mairie et l'ensemble des ASL dans le cadre du PLU, afin de faire respecter la mise en conformité de toutes les haies.

En ce qui concerne le dépassement de celles-ci sur les trottoirs nous rappelons que la largeur libre pour les piétons doit être **d'au moins 80cm de toutes haies**.

L'Arrêté Municipal d'Avril 2022 confirmant ce point.

Deux actions sont actuellement en cours à ce jour avec l'appui de la Police Municipale.

Le libre accès doit être laissé pour les équipements « publics », surtout lorsque ces derniers sont en limite de propriété.

Ceci est notamment le cas pour:

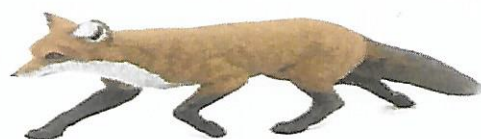
- Les emplacements de « tirage » pour le téléphone (fibre maintenant)
- Les « bornes » de raccordement pour le réseau électrique.
- Les candélabres d'éclairage public.



PROLIFERATION DES RENARDS

A la suite d'interventions de plusieurs propriétaires et d'incidents sanitaires il est rappelé qu'il est formellement interdit d'enlever soi-même les animaux mais de faire appel à la **Police Municipale** qui se charge de contacter une société spécialisée.

De plus, l'ASL a saisi la **Direction Départementale des Territoires de l'Essonne (DDTE)** pour mandater l'**Association des Lieutenants de la Louveterie de l'Essonne** afin d'expertiser la situation et de prendre les mesures qui s'imposeront. **AFFAIRE EN COURS**



ATTENTION : les renards sont une espèce protégée par Arrêté Préfectoral depuis 2021

NOS AMIS LES BETES



Les **propriétaires de chats et de chiens** sont priés de respecter les espaces verts communs et les propriétés des autres résidents ! et ne pas laisser leur animal de compagnie divaguer et faire leurs besoins sur ces espaces ou au moins **ramasser leurs déjections**,

Merci de ne pas imposer leur présence à vos voisins.

En partenariat avec la mairie, des panneaux ont été posés aux accès de nos espaces.

Sachez que vous êtes passible d'une **AMENDE POUR DEJECTION CANINE !**

Outre la sanction, **pensez aux enfants** qui aimeraient jouer dans ces espaces sans marcher systématiquement dans des crottes de chien !

C'est pourquoi, nous faisons appel à votre **sens du civisme** et du mieux vivre ensemble

Nous remercions les propriétaires qui font déjà le nécessaire!

Arrêté Municipal portant réglementation de la circulation des Animaux en date du 27/01/2022



POUBELLES PROPRETE-HYGIENE

Nous vous rappelons que les poubelles mises à disposition sur nos espaces verts **ne sont pas là** pour « récupérer » les déchets végétaux (résidus de taille!) ni actuellement pour y déposer **vos masques usagés**, ces deniers devant être mis dans votre propre sac poubelle (**risque de contamination** lors du vidage de la poubelle!)

BRUIT

Un nouvel **Arrêté en date du 14 juin 2022** portant réglementation des bruits et prévention des nuisances sonores modifie les horaires qui deviennent:

- Jours ouvrés : de 8h à 12h et de 14h à 19h
- Les Samedis : de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Les Dimanches et Jours Fériés de 10h à 12h

Matériel électrique ou thermique



VIGILANCE

En cette fin d'année, soyez particulièrement vigilants : sur les démarchages à domicile, les courriers (SUEZ) les Mails frauduleux et le téléphone

En cas de doute sur les démarcheurs n'hésitez pas à appeler la Police Municipale : 06 86 00 10 65 ou la Gendarmerie 17 ou 01 60 75 22 22

LES TRAVAUX

Nous rappelons qu'avant d'exécuter des travaux sur votre pavillon ou sur votre terrain, vous devez faire une déclaration de travaux ou demande de Permis de construire au Bureau de l'ASL : Commission Urbanisme PC - DT - CDC - PLU pour accord.

La réponse de l'ASL devra **obligatoirement** être joint à la demande de déclaration de travaux OU demande de Permis de Construire en Mairie service Urbanisme, **pour la recevabilité de votre dossier.**

(les dossiers concernant l'ASL ou la Mairie sont identiques)

La liste des travaux concernés est synthétisée sur le schéma en dernière page.

Info de dernière minute:

LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES sont de retour, faites retirer les cocons. MERCI

Site Internet

Retrouvez sur le site de l'ASL, la liste des Membres du Conseil Syndical, tous les bulletins précédents, les comptes rendus d'Assemblée Générale, le Cahier des Charges, des informations, etc...

Pour les Arrêtés et les travaux consulter le site de la Mairie: www.saint-germain-les-corbeil.org

<http://asl.val.fleury.free.fr>



TOIT, TUILLES : DP
Remplacement à l'identique :
aucune formalité sauf secteur protégé

CABANE, ABRIS DE JARDINS, APPENTIS
< 5m² : aucune formalité sauf secteur protégé
20m² : DP
> 20m² : PC

EXTENSION
- 40m² : DP (si SP totale ≤ à 150m²)
+ 40m² : PC
(en zone urbaine y compris les lotissements)

PISCINE
10m², non couverte : aucune formalité
sauf secteur protégé
100m², non couverte : DP
100m² avec couverture de moins de 1,80m
de haut : DP
> 100m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE : DP

PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE TOIT : DP

PARABOLE : > 1m : DP

FAÇADES, RAVALEMENT BARDAGE : DP
Si teinte identique : aucune formalité
sauf secteur protégé

GARAGE SI ACCOLÉ À L'HABITATION
- 40m² : DP (si SP total ≤ à 150m²)
+ 40m² : PC

FENÊTRE DE TOIT DE TYPE VELUX : DP

FENÊTRE, PORTE FENÊTRE
Création, changement : DP
Remplacement à l'identique : aucune
formalité sauf secteur protégé

VÉRANDA, TERRASSE COUVERTE
40m² : DP (si SP totale ≤ à 150 m²)
+ 40m² : PC
(en zone urbaine y compris les lotissements)

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN-PIED (béton ou bois)
Sans surélévation quelle que soit la surface :
aucune formalité sauf secteur protégé
Surélévée - 5m² : aucune formalité sauf secteur protégé
Surélévée - 40m² : DP (si SP totale ≤ à 150m²)
Surélévée + 40m² : PC
(en zone urbaine y compris les lotissements)

PORTAIL : DP

DP : Déclaration préalable
PC : Permis de construire
SP : Surface plancher